



1008794101

DATE DEPOT : 2010-10-06

NUMERO DE DEPOT : 87941

N° GESTION : 2006B08181

N° SIREN : 489629162

DENOMINATION : NEOPOLITAN

ADRESSE : 100 rue d'Aboukir 75002 Paris

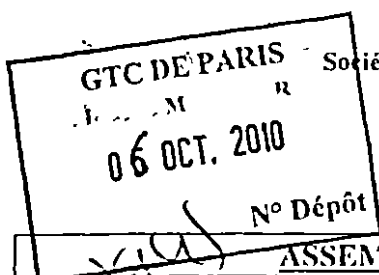
DATE D'ACTE : 2010/09/13

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

0638131



« NEOPOLITAN »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 Euros
Siège Social : 54 rue Greneta 75002 PARIS
RCS PARIS B 489 629 162

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13/09/2010

L'an deux mil dix,
Le 13 septembre à 11 heures,

PF 13/9/10 TB
NT

L'associé unique de la société « NEOPOLITAN », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 6 000 Euros, divisé en 60 PARTS SOCIALES de 100 Euros chacune, dont le siège social est à 75002 PARIS, 54 rue Greneta, s'est réuni audit siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation verbale faite par les Gérants de la Société, l'associé unique étant d'accord sur cette forme de convocation.

13/9/10 (06)

EST PRESENT et émerge la feuille de présence à son entrée en séance :

- La Société « EXPERIMENTAL GROUP »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 422 400 Euros
Dont le siège social est 100 rue d'Aboukir 75002 PARIS
Représentée par l'un de ses co-gérants, Monsieur Olivier BON
Titulaire de SOIXANTE PARTS SOCIALES, Ci 60 P

Total égal au nombre de parts composant le capital social 60 P

SONT EGALEMENT PRESENTS :

- Monsieur Olivier BON
- Monsieur Pierre-Charles CROS
- Monsieur Romée de GORIAINOFF,

En leur qualité de Co-Gérants de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BON, représentant la Société « EXPERIMENTAL GROUP », Associé es-qualités.

Monsieur le Président constate donc, que l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A handwritten signature, possibly 'B' or 'P', followed by some illegible characters.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : — — — — —

- La feuille de présence,
- Les Statuts de la société.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la répartition du capital social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 7 des Statuts,
- Transfert du siège social administratif,
- Modification corrélative de l'article 4 des Statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président expose que par acte sous seing privé en date du 19 juillet 2010, Messieurs Olivier BON, Pierre-Charles CROS et Romée de GORIAINOFF ont fait apport des 60 parts sociales de la Société à la Société « EXPERIMENTAL GROUP », Société à Responsabilité Limitée au capital de 422 400 Euros, dont le siège social est situé 100 rue d'Aboukir 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 524 095 064, à savoir :

- apport de 20 parts sociales par Monsieur Olivier BON,
- apport de 20 parts sociales par Monsieur Pierre-Charles CROS,
- apport de 20 parts sociales par Monsieur Romée de GORIAINOFF.

Par acte en date du 19 juillet 2010, il a été approuvé l'évaluation et la rémunération desdits apports évalués globalement à la somme de 390 000 Euros, et décidé de constituer la Société «EXPERIMENTAL GROUP ».

Par suite de cette opération, la Société « EXPERIMENTAL GROUP » est devenue associée unique de la Société.

Monsieur le Président expose qu'il convient en conséquence de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, celui-ci étant dorénavant intégralement détenu par la Société « EXPERIMENTAL GROUP ».

En outre, pour des raisons de gestion et d'administration, il conviendrait de transférer le siège social administratif de la Société au 100 rue d'Aboukir 75002 PARIS, dans les locaux de la Société mère « EXPERIMENTAL GROUP ».

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique prend acte des apports de titres de la Société intervenus par acte sous seing privé en date du 19 juillet 2010, et de l'approbation de l'évaluation et de la rémunération des apports intervenus, par la constitution de la Société « EXPERIMENTAL GROUP », et que par conséquent le capital social de la Société est dorénavant intégralement détenu par la Société « EXPERIMENTAL GROUP », Société à Responsabilité Limitée au capital de 422 400 Euros, dont le siège social est situé 75002 PARIS – 100 rue d'Aboukir, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 524 095 064, Associée unique de la Société.

" Cette résolution est adoptée à l'unanimité "

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 7 des Statuts :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6 000 Euros) et divisé en SOIXANTE PARTS (60) de CENT EUROS (100 Euros) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 60, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés tant en proportion de leurs apports à la constitution de la société que des apports de titres intervenus ultérieurement, savoir :

- à la Société « EXPERIMENTAL GROUP »
à concurrence de SOIXANTE PARTS SOCIALES
numérotées de 1 à 60

60 Parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social
SOIXANTE PARTS SOCIALES, ci

60 Parts

Le reste de l'article demeurant inchangé.

" Cette résolution est adoptée à l'unanimité "

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de transférer le siège social administratif de la Société du 54 rue Greneta 75002 PARIS au 100 rue d'Aboukir 75002 PARIS à compter de ce jour.

" Cette résolution est adoptée à l'unanimité "



QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des Statuts qui sera, désormais, rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

«

« Le siège social administratif est fixé au 100 rue d'Aboukir 75002 PARIS ; l'activité principale de la Société reste au 37 rue Saint Sauveur 75003 PARIS ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

" Cette résolution est adoptée à l'unanimité "

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

" Cette résolution est adoptée à l'unanimité "

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que l'associé unique est présent et détient l'intégralité des parts sociales de la société.

" Cette résolution est adoptée à l'unanimité "

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ~~14~~ heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique présente à l'Assemblée et par les co-gérants.

La société « EXPERIMENTAL GROUP »

Représentée par l'un de ses gérants Monsieur Olivier BON

Les Gérants

Monsieur Olivier BON

Monsieur Pierre-Charles CROS

Monsieur Romée de GORIAINOFF

